

Section 2.—Lois appliquées par les ministères fédéraux.

Principales lois du Parlement, appliquées par les ministères du gouvernement fédéral du Canada. Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.

(Les nombres entre parenthèses indiquent le chapitre des Statuts Révisés du Canada, 1927 — S.R.C. 1927.)

Affaires extérieures.—Le rôle et les attributions de ce département sont définis par la Loi du Département des Affaires extérieures, (65) et par la Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales, 1911 (1-2 Geo. V, c. 28) telle qu'amendée par le statut du 3 avril 1914 (4 Geo. V, c. 5).

Affaires Indiennes.—Loi sur les Indiens (98).

Agriculture.— Fermes et Stations Expérimentales (61); Fruits (80); Industrie laitière (45); Réfrigération (25); Graines de semence (185); Fourrage et provende (67); Généalogie du bétail (121); Bétail et produits animaux (120); Maladies contagieuses des animaux (6); Viandes et aliments en conserves (77); Insectes et fléaux destructeurs (47); Engrais chimiques (69); Racines (181); Article 235 du Code Criminel (paris aux courses) (36); Inspection et vente (100).

Assurance.—Loi sur l'assurance (101); Compagnie de prêt (28); Compagnies de fiducie (29).

Auditeur général.—Loi du Revenu consolidé et de la vérification (178).

Chemins de fer et canaux.—Ministère des Chemins de fer et Canaux (171); Chemins de fer de l'État (173); Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer de l'I. du P.-E. (6-7 Edouard VII, c. 22 et amendements); Lois amendant la Loi du Chemin de fer National Transcontinental (4-5 Geo. V, c. 43 et 5 Geo. V, c. 18); Lois des Chemins de fer Nationaux (172); Lois sur les embranchements du Canadien National (14-15 Geo. V, cc. 14-32; 15-16 Geo. V, cc. 5, 6 et 7; 17 Geo. V, cc. 12-26; 18-19 Geo. V, cc. 18-36); Loi des Indemnités aux employés du gouvernement (30); Loi des Compensations du Canadien National, 1927, (17 Geo. V, c. 27); Loi de remboursement du Canadien National, 1929 (19-20 Geo. V, c. 11); Finances du Canadien National (Central Vermont), 1930 (20-21 Geo. V, c. 7); Remboursement du Canadien National, 1930 (20-21 Geo. V, c. 8); Loi des obligations du Grand Tronc, 1927 (17 Geo. V, c. 7); Marine Canadienne Nationale, 1927 (17 Geo. V, c. 29); Loi des pensions des Chemins de fer Nationaux du Canada (19-20 Geo. V, c. 4); Loi des terminus du Canadien National à Montréal, 1929 (19-20 Geo. V, c. 12); Loi des taux de transport dans les Provinces Maritimes (79).

La Loi des Chemins de fer, 1919, (Compagnies) confère certains pouvoirs au ministre. En ce qui regarde les compagnies de chemin de fer subventionnées, les lois autorisant les subventions qui leur sont accordées sont appliquées par le ministre, qui a aussi juridiction dans certains cas, lorsque le gouvernement a donné sa garantie.

Commerce.—Grains du Canada (86) (20-21 Geo. V, c. 5); Primes sur le cuivre en barres et baguettes (13-14 Geo. V, c. 40); Exportation d'électricité et de fluide (54); Inspection de l'électricité (55); Unités électriques (56) Inspection du gaz (82); Prime sur le chanvre (13-14 Geo. V, c. 50); Tarif des transports fluviaux (208); Poinçonnage de l'or et de l'argent (84) (18-19 Geo. V, c. 40) (19-20 Geo. V, c. 53); Statistiques (190); Poids et Mesures (212); Loi pour mettre le charbon canadien servant à la manufacture du fer ou de l'acier sur la même base que le charbon importé (20-21 Geo. V, c. 6).

Commission du Service Civil.—Loi sur le Service civil (22).

Défense Nationale.—Loi de la Défense Nationale (136); Loi du Service Naval (139); Discipline navale; Loi de la Milice (132); Loi des pensions à la Milice (133); Loi du Collège Militaire (18-19 Geo. V, c. 7); Articles 85 et 86 du Code Criminel; Loi de l'Armée; Loi des dettes régimentaires; Loi de l'Aviation (3); Loi des Forces Aériennes.

Finances.—Appropriation; Banques (12); Lettres de Change (16); Vérification des comptes (10); Prêts aux fermiers canadiens (66); Pensions de retraite (24); Revenu consolidé et vérification des comptes (178); Imprévus (31); Circulation monétaire (40); Ministère des finances et Trésorerie (71); Billets du Dominion (41); Commission du District Fédéral (Stats. 1926-27, c. 55); Finance (70);